



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.1/14
6 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et
services, et des produits de base

Deuxième session

Genève, 17-21 novembre 1997

**INCIDENCES TARIFAIRES DU CYCLE D'URUGUAY SUR LES EXPORTATIONS
DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Etude conjointe de la CNUCED et de l'OMC

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Introduction	2
II. Crêtes tarifaires	3
III. Progressivité des droits	10
IV. Synthèse	13

ANNEXE

Tableaux (1 à 10)	16
-----------------------------	----

INTRODUCTION

1. Cette étude a été établie par les secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans le cadre de leur programme de coopération, afin d'examiner ce que sera la situation tarifaire dans les grands pays développés et en développement après la mise en oeuvre intégrale des réformes tarifaires et des programmes d'élimination progressive des contingents prévus par les Accords du Cycle d'Uruguay. Elle analyse les conditions tarifaires auxquelles seront soumises les exportations des pays en développement en mettant l'accent sur deux aspects importants : a) les crêtes tarifaires, et b) la progressivité des droits de douane. Il est tenu compte, à cette fin, des concessions accordées par les pays donneurs de préférences dans le cadre de leurs schémas de préférences respectifs.

2. Cette étude vise à mieux cerner les incidences tarifaires du Cycle d'Uruguay et à identifier les secteurs où les exportations des pays en développement restent assujetties à des droits de douane élevés sur leurs principaux marchés. Elle illustre, par l'exemple de quelques grands produits d'exportation de ces pays, les formes de progressivité des droits qui caractériseront l'après Cycle d'Uruguay. Ses conclusions sont destinées à aider les pays en développement et les autres pays à se préparer aux futures négociations commerciales.

3. Dans cette optique, la CNUCED et l'OMC s'attachent à améliorer et mettre à jour leurs bases de données sur les tarifs douaniers et le commerce compte tenu de la situation existant après le Cycle d'Uruguay. Cette étude tire parti des résultats de ces travaux pour déterminer de façon aussi réaliste que possible à quelles conditions tarifaires seront soumises les exportations à destination de huit grands marchés dans les pays développés (Canada, Union européenne (UE), Japon et Etats-Unis) et dans les pays en développement (Brésil, Chine, République de Corée, Malaisie). Les pays choisis sont des débouchés importants pour les produits des pays en développement et englobent certains des pays en développement les plus dynamiques. Les crêtes tarifaires sont définies comme étant les taux de droit de plus de 12 % ad valorem, qui assurent encore aux producteurs nationaux un taux de protection effectif élevé, pouvant atteindre 50 %. Les données tarifaires tiennent compte des taux appliqués dans les pays considérés en 1996/97 au titre du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et du SGP, et, dans la mesure du possible, des taux NPF qui ont été suspendus ainsi que des taux convenus pendant les négociations du Cycle d'Uruguay. Il est tenu compte aussi des engagements ratifiés concernant l'alignement, d'ici à l'an 2000, sur le tarif extérieur commun du MERCOSUR. On s'est efforcé en outre de transposer les concessions pertinentes résultant du Cycle d'Uruguay dans la nomenclature de 1996 du Système harmonisé.

4. L'étude des crêtes tarifaires est compliquée par le fait qu'une grande partie des droits en question sont des droits spécifiques ou composites. C'est le cas pour la quasi-totalité des produits soumis, à la suite du Cycle d'Uruguay, à des taux NPF (hors contingents tarifaires) de plus de 30 % ad valorem. En raison du manque de transparence des droits de douane, des équivalents ad valorem ont été calculés. En général, ce calcul a été effectué sur la base de la valeur unitaire des importations si l'on disposait de chiffres récents communiqués par ou pour les pays concernés. Dans les autres

cas, on a utilisé les données du Système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS) au niveau des lignes tarifaires ou les statistiques commerciales au niveau des positions à six chiffres du Système harmonisé (SH), contenues dans la base de données COMTRADE des Nations Unies. Dans certains cas, les droits spécifiques ont été comparés aux prix du marché mondial ou, à défaut, aux données commerciales des principaux importateurs mondiaux du produit considéré. De plus, les équivalents ad valorem des droits spécifiques varient en fonction des prix du marché mondial. Ce ne sont que des moyennes pour un pays importateur et une année donnée; pour les exportateurs, les équivalents ad valorem sont différents et varient en fonction du prix de chaque transaction : ils sont d'autant plus élevés que le prix à l'exportation est bas. Des données sur les droits de douane applicables après le Cycle d'Uruguay selon la nouvelle nomenclature du SH de 1996 sont disponibles pour l'Union européenne. Grâce à la coopération des autorités des Etats-Unis en ce qui concerne les estimations préliminaires relatives aux taux de droit NPF pour 1997 et à la valeur unitaire des importations en 1996, le calcul des équivalents ad valorem a été grandement facilité.

5. La coopération des pays concernés est essentielle pour améliorer la transparence des droits de douane, en particulier dans le cas des crêtes tarifaires, et leur comparabilité avec les données commerciales. Pour calculer les équivalents ad valorem des droits spécifiques à des fins de négociation et d'analyse, il est préférable de se fonder sur les données émanant des pays eux-mêmes. Une comparaison avec les prix du marché mondial ou d'autres prix internationaux est cependant utile dans les cas où les crêtes tarifaires ont réduit au minimum les importations d'un pays ou n'ont permis d'importer que des produits de très haut de gamme, c'est-à-dire des produits de luxe peu sensibles aux effets de taux aussi élevés et à leur incidence sur les prix à la consommation.

6. En conclusion, il semble nécessaire d'améliorer considérablement la transparence des droits de douane eu égard aux droits spécifiques. Tout d'abord, les membres de l'OMC devraient achever rapidement la transposition dans la nouvelle nomenclature du SH de 1996 des listes de concessions qu'ils ont présentées au cours du Cycle d'Uruguay. Il faudrait aussi, pour accroître la transparence, que les pays fournissent des renseignements sur les équivalents ad valorem des droits spécifiques qu'ils appliquent actuellement et qui résultent du Cycle d'Uruguay. Dans l'optique des futures négociations commerciales, il faudrait étudier de plus près la possibilité de convertir tous les droits spécifiques et composites en droits ad valorem. Le fait d'exprimer clairement les droits au prorata de la valeur faciliterait grandement l'évaluation, par les partenaires commerciaux, de leur incidence sur les prix et le commerce dans les pays concernés.

II. CRETES TARIFAIRES

7. Par suite du Cycle d'Uruguay et des réformes tarifaires nationales, les droits de douane moyens ont été ramenés à des niveaux relativement bas dans de nombreux pays. Cela a largement accrédité l'idée qu'ils ne constituaient plus un obstacle majeur au commerce international et au commerce des pays en développement.

8. La présente étude montre cependant que les droits de douane élevés sont encore fréquents et que, même après la mise en oeuvre intégrale des concessions faites dans le cadre du Cycle d'Uruguay, ils resteront nombreux, assurant des niveaux de protection élevés, au détriment du commerce international, et notamment des exportations des pays en développement.

Fréquence

9. Tant la fréquence que le niveau des crêtes tarifaires sont un sujet de préoccupation. Après la mise en oeuvre complète des Accords du Cycle d'Uruguay, environ 10 % des droits appliqués par les pays de la Quadrilatérale seront encore supérieurs à 12 % ad valorem. Ce pourcentage correspond aux droits effectivement appliqués aux importations en provenance des pays en développement, abstraction faite de tous les droits suspendus actuellement et des concessions générales accordées au titre du SGP en faveur des pays en développement en 1996/97. Dans les pays de la Quadrilatérale, la fourchette des taux reste très large. Les crêtes tarifaires y atteignent 350 % et plus, mais rarement pour des produits importants. Dans la plupart des cas, elles sont comprises entre 12 % et 30 %. Mais elles dépassent 30 % dans un cinquième des cas aux Etats-Unis, dans un quart des cas dans l'Union européenne, dans environ 30 % des cas au Japon et dans un septième des cas environ au Canada (voir les tableaux 1 à 4).

10. Les taux de plus de 12 % ad valorem sont plus fréquents dans les pays en développement que dans les pays de la Quadrilatérale, mais les taux extrêmement élevés y sont plus rares. Dans les quatre exemples choisis pour cette étude, la proportion de crêtes tarifaires va de 8 % en République de Corée à 30 % en Malaisie, 60 % au Brésil et 70 % en Chine. Toutefois, à la fin de la période d'application, les droits NPF ne dépasseront pas 100 % en République de Corée, et, au Brésil, aucun droit ne sera supérieur à 20 % une fois que le tarif extérieur commun du MERCOSUR aura été intégralement mis en oeuvre. En Malaisie, un tiers environ des crêtes tarifaires seront de 30 % ou plus. Cela est encore le cas pour la moitié des crêtes tarifaires en Chine, bien que ce pays ait engagé des négociations en vue de son accession à l'OMC et ait entrepris un programme de libéralisation progressive des mesures tarifaires et non tarifaires, dans le cadre duquel les droits d'importation doivent être ramenés de 23 % à 17 % en moyenne le 1er octobre 1997 (voir les tableaux 5 à 8).

11. De nombreux produits, tant agricoles qu'industriels, sont soumis à des droits de douane très élevés. Dans le cas des produits agricoles, les crêtes tarifaires sont fréquentes dans tous les pays développés, en République de Corée et en Chine. Leur proportion est relativement faible au Brésil et en Malaisie. Dans le cas des produits industriels, elles sont très fréquentes aux Etats-Unis et au Canada et, plus généralement, dans les pays en développement. Au Japon, un cinquième environ des crêtes tarifaires concernent les produits industriels. Dans l'Union européenne, les crêtes tarifaires sont moins fréquentes car le schéma de préférences évite l'application de taux de plus de 12 % à la plupart des produits industriels des pays en développement. Il en va de même en République de Corée.

Principaux secteurs

12. Le problème des crêtes tarifaires se pose dans six secteurs : a) les produits alimentaires de base d'origine agricole; b) les fruits, les légumes, les poissons, etc.; c) l'industrie alimentaire; d) les textiles et les vêtements; e) les chaussures, les articles en cuir et les accessoires de voyage; f) le secteur automobile, d'autres matériels de transport et des produits de haute technologie, comme l'électronique grand public et l'horlogerie.

a) Produits alimentaires de base d'origine agricole

13. Les secteurs où les crêtes tarifaires sont les plus fréquentes et les plus élevées sont principalement ceux des produits alimentaires de base d'origine agricole, comme la viande, le sucre, le lait, le beurre, le fromage et les céréales, ainsi que ceux des produits du tabac et du coton. La tarification des restrictions quantitatives et des prélèvements à l'importation et des mesures de protection non tarifaires similaires a abouti à la fixation de taux extrêmement élevés, dépassant 30 % dans la plupart des cas, et atteignant 30 % ou plus pour les importations en régime NPF effectuées en dehors des contingents tarifaires (voir le tableau 9).

14. Les contingents tarifaires applicables à ces produits sont censés préserver les courants d'échanges traditionnels et créer de nouvelles possibilités d'accès minimal pour les produits de tous les membres de l'OMC. S'il est vrai que certains de ces contingents créent des débouchés commerciaux, beaucoup d'autres ont peu d'effet ou sont peu utilisés. Bien souvent, leur volume n'augmente pas pendant la période de mise en oeuvre et ils sont attribués principalement aux fournisseurs traditionnels ou dans le cadre d'arrangements préférentiels, ce qui peut en fait limiter les possibilités commerciales et entraîner l'éviction des nouveaux fournisseurs. Dans bien des cas, les produits auxquels s'appliquent les contingents tarifaires sont définis de façon étroite, en excluant les qualités commerciales standard, ou sont destinés à des usages industriels. Dans plusieurs cas importants, les contingents sont assortis de droits très élevés, dépassant parfois 30 %.

15. Les taux NPF élevés appliqués à ces produits alimentaires de base sont souvent associés à des mesures spéciales propres à chaque pays. En application de la clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture, le tarif douanier des Etats-Unis prévoit des droits additionnels, de sorte que les importations hors contingent sont soumises à des taux progressifs d'autant plus élevés que le prix à l'exportation effectif est bas. Au Japon, le régime en vigueur a des effets similaires; par exemple, les droits applicables à certains produits carnés sont définis comme étant la différence entre le prix à l'importation et un prix standard ou un multiple de celui-ci. Au Japon et en République de Corée, les importations de riz sont soumises à des restrictions quantitatives. De plus, en vertu de la même clause de sauvegarde, le Japon applique une majoration du prix à l'importation pour le riz et d'autres céréales importées pour le compte de l'Etat, laquelle peut atteindre 550 % pour le riz. Il se peut que cette mesure soit convertie en droits de douane dans l'avenir. La clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture restera

en vigueur pendant toute la durée du processus de réforme, qui peut excéder la durée de la période de mise en oeuvre et qui sera fixée au cours des prochaines négociations prévues dans l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.

b) Fruits, légumes, poissons, etc.

16. Ces produits sont généralement soumis à des droits NPF moins élevés que les produits alimentaires susmentionnés, mais les crêtes tarifaires sont quand même très fréquentes dans ces secteurs. A quelques exceptions près, il y a un seul taux unique hors contingent, ce qui réduit leur incidence. Dans la plupart des cas, les droits les plus élevés applicables aux principaux fruits et légumes et à certains poissons et crustacés sont compris entre 12 % et 30 %. C'est notamment le cas pour les oranges et d'autres agrumes, les ananas, les pommes, certains fruits à noyau, les raisins et les tomates en haute saison, ainsi que pour le thon et les sardines (destinés à la consommation). Sur certains marchés, des taux élevés sont également appliqués à d'autres légumes frais ou séchés, comme les asperges, les olives, les champignons ou l'ail. Toutefois, sur certains marchés, les droits frappant les importations de nombreux fruits, légumes et poissons sont beaucoup plus bas.

17. Parmi les particularités nationales, il faut noter, entre autres, l'application de droits très élevés aux importations de bananes hors contingent dans l'UE (180 %), aux importations de haricots secs, de pois et de lentilles au Japon (460-640 %) et aux importations d'arachides (non décortiquées) aux Etats-Unis (164 %). En outre, les droits saisonniers sont couramment appliqués. Dans l'UE, les importations d'oranges et d'autres agrumes, de raisins, de pommes, de tomates, d'olives, de concombres et d'autres légumes sont soumises à des droits additionnels progressifs, qui sont d'autant plus élevés que les prix à l'importation sont bas. Pour le poisson destiné à la transformation industrielle qui est importé dans le cadre de contingents tarifaires, l'UE impose des prix de référence.

c) Industrie alimentaire

18. L'industrie alimentaire est l'un des principaux secteurs où la protection tarifaire restera fréquente et élevée sur le marché des principaux pays développés, même après la mise en oeuvre des concessions faites dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Des crêtes tarifaires et diverses mesures additionnelles sont appliquées non seulement à l'ensemble du secteur et à toute la gamme de ses produits, dès les tout premiers stades de la transformation. Les crêtes tarifaires sont aussi assez fréquentes dans ce secteur en Chine et en République de Corée.

19. Dans l'UE, l'industrie alimentaire (au-delà des activités de transformation immédiate) compte pour 30 % environ de la totalité des crêtes tarifaires, la fourchette des droits allant généralement de 12 à 100 %. Dans plusieurs cas, des droits additionnels sont imposés afin de compenser les prix plus élevés des intrants agricoles supportés par les industries de transformation. Les produits soumis à des taux particulièrement élevés sont notamment les produits à base de céréales et les sucreries, les préparations à base de fruits et les jus de fruits en boîte. Aux Etats-Unis, l'industrie alimentaire compte pour un sixième des crêtes tarifaires, et les droits se situent également, pour la plupart, dans une fourchette de 12 à 100 %.

L'ensemble du secteur est soumis à un régime associant droits NPF et contingents tarifaires, et des mesures de sauvegarde sont appliquées sous la forme de droits additionnels progressifs, qui augmentent si le prix à l'importation est inférieur à un seuil déterminé. Les produits visés sont notamment le jus d'orange (31 %), le beurre d'arachide (132 %) et certains produits du tabac (350 %). Au Japon, l'industrie alimentaire compte pour 40 % des crêtes tarifaires, toutes branches confondues. Les principaux produits visés sont notamment la margarine, les conserves de viande et les préparations à base de viande, le chewing-gum et d'autres sucreries, la poudre de cacao et le chocolat, les pâtes et d'autres produits à base de céréales, les conserves de fruits et de légumes, les jus de fruits, les sirops et extraits de café et de thé, les cigarettes et le tabac à fumer.

20. Dans les quatre pays en développement considérés, l'industrie alimentaire compte pour 4 à 8 % des crêtes tarifaires au Brésil, en Malaisie et en Chine et 30 % en République de Corée. Les principaux produits visés sont les conserves de fruits et de légumes, les boissons et le tabac.

d) Textiles et vêtements

21. Aux Etats-Unis, dans l'UE et au Canada, des droits de douane élevés frappent une grande partie des importations de textiles et de vêtements. La plupart des crêtes tarifaires sont comprises entre 12 % et 30 %, avec quelques exceptions, notamment pour certains vêtements de laine et de fibres synthétiques, lesquels sont soumis à un taux de 32 % aux Etats-Unis (voir le tableau 10). Ces droits élevés sont actuellement associés à des restrictions quantitatives à l'importation. En revanche, les taux NPF ou SGP appliqués à de nombreux produits textiles dont l'exportation est très importante pour les pays en développement sont ramenés à des niveaux beaucoup plus bas ou nuls (c'est notamment le cas pour les tissus de coton imprimés aux Etats-Unis). Dans ce pays, des taux NPF sont appliqués à la plupart des produits, y compris ceux des pays en développement, car la plupart ne sont pas visés par le schéma de préférences. Dans l'UE, les avantages découlant du SGP pour les textiles et les vêtements sont généralement limités à une marge préférentielle équivalant à 15 % des taux NPF, avec quelques restrictions pour certains pays et certains secteurs. En revanche, au Japon, les crêtes tarifaires dans ce secteur sont très peu nombreuses et relativement faibles et aucune restriction quantitative n'est appliquée aux importations en provenance des pays en développement (à l'exception de quelques accords d'autolimitation des exportations avec des pays comme la Chine et la République de Corée). Dans certains des pays en développement considérés, le secteur des textiles et des vêtements est encore largement protégé par des droits de douane relativement élevés et, en Chine, par un régime de licences d'importation. La République de Corée est une exception notable. Au Brésil, la protection se limite à des droits de douane qui seront ramenés à 20 % d'ici à l'an 2000.

e) Chaussures, articles en cuir et accessoires de voyage

22. Dans la plupart des pays développés, le secteur de la chaussure dans son ensemble est encore protégé par des droits de douane élevés. Les taux NPF applicables à la suite du Cycle d'Uruguay seront de l'ordre de 160 % au Japon (pour une paire de chaussures en cuir d'une valeur de 25 dollars E.-U.), de 37,5 % à 58 % aux Etats-Unis pour certaines chaussures en caoutchouc,

en plastique et en matières textiles, et de 18 % au Canada. Les droits NPF restent d'application car les avantages inhérents au SGP sont limités dans ce secteur. Aux Etats-Unis, les chaussures et les articles en cuir ne sont pas visés par le schéma de préférences de sorte que les droits NPF s'appliquent pleinement aux pays en développement. Le Japon accorde généralement une réduction de moitié du droit NPF dans les limites de contingents tarifaires obligatoires pour les accessoires de voyage, les articles en cuir et les chaussures, contingents qui sont en général épuisés rapidement. Les pays en développement, à l'exception de la République de Corée, appliquent des droits relativement élevés aux chaussures et aux articles en cuir.

23. De plus, le Japon applique un droit de 30 % aux cuirs tannés et préparés. Le taux SGP représente la moitié du taux NPF et il est appliqué dans les limites de contingents tarifaires.

f) Automobiles, matériel de transport et électronique

24. Tous les pays considérés, sauf le Japon et la République de Corée, maintiennent un niveau de protection élevé pour telle ou telle branche du secteur des transports. La plupart des pays en développement appliquent des droits de douane élevés, dépassant 100 % dans le secteur automobile. Dans les pays développés, la protection tarifaire est plus sélective : aux Etats-Unis, un droit de 25 % est appliqué aux camions; dans l'UE, les camions et les autocars sont soumis à un droit de 22 % et 16 %, respectivement, et au Canada, les navires et les bateaux, y compris les bateaux de pêche, sont assujettis à un droit de 25 %.

25. Par ailleurs, dans plusieurs pays développés et en développement, des droits élevés sont appliqués aux postes de télévision, aux magnétoscopes, aux tubes cathodiques et à plusieurs autres produits de haute technologie, comme les montres.

Pays les moins avancés

26. Les pays les moins avancés (PMA) qui bénéficient d'un traitement plus favorable dans le cadre du SGP, se trouvent, après le Cycle d'Uruguay, dans une meilleure position que les autres pays en développement, malgré le maintien d'un grand nombre de droits très élevés sur leurs principaux produits d'exportation sur tous les marchés importants.

27. La majeure partie des produits industriels exportés par les PMA sont admis en franchise dans l'UE car la plupart de ces pays sont signataires de la Convention de Lomé. Le Conseil des ministres de l'UE a décidé récemment d'étendre ce traitement préférentiel aux autres PMA d'ici à l'an 2000. En conséquence, les produits industriels en provenance des PMA ne seront plus soumis à aucune crête tarifaire. Le schéma de préférences du Japon exempte la plupart des exportations des PMA de presque tous les droits très élevés frappant les produits industriels ainsi que des limitations imposées sous la forme de contingents tarifaires. Par conséquent, des produits comme les articles en cuir et les chaussures sont désormais admis en franchise. En 1997, les Etats-Unis ont élargi, en faveur des PMA, la gamme des produits visés par leur schéma de préférences. En conséquence, beaucoup d'autres produits industriels et agricoles pourront être importés en franchise et les PMA

bénéficieront d'avantages tarifaires considérables par rapport aux autres fournisseurs. Toutefois, des secteurs importants comme les textiles, les vêtements, les chaussures et les articles en cuir ne sont pas visés par les améliorations apportées au schéma de préférences, de sorte que bon nombre des principaux produits industriels exportés par les PMA restent soumis à des droits NPF très élevés. Au Canada, les produits en provenance des PMA qui ne sont pas visés par le schéma de préférences resteront également soumis à des droits très élevés. Dans les pays en développement, l'accès aux marchés pourrait être encore facilité par suite des négociations en cours sur le système global de préférences commerciales entre pays en développement et de la mise en oeuvre, dans certains d'entre eux, des programmes de réformes tarifaires échelonnés. En outre, certains PMA peuvent tirer avantage de leur participation à des groupements d'intégration ou à des arrangements préférentiels sous-régionaux; c'est notamment le cas du Cambodge, du Laos et, le cas échéant, de Myanmar dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), du Bangladesh et du Laos dans le cadre de l'Accord de Bangkok, et du Bangladesh, de la Birmanie, du Népal et des Maldives dans le cadre de l'Accord commercial préférentiel d'Asie du Sud; c'est aussi le cas des pays africains participant aux différents groupements d'intégration sous-régionaux et régionaux.

28. La situation est différente dans le secteur agricole où un certain nombre de droits très élevés restent applicables aux produits en provenance des PMA sur tous les grands marchés. Aux Etats-Unis, le schéma de préférences pour 1997 prévoit l'admission en franchise de la plupart des produits agricoles de ces pays, y compris ceux qui sont importés dans le cadre de contingents tarifaires. Les PMA peuvent donc bénéficier désormais de préférences tarifaires importantes pour de nombreux produits, mais ils restent passibles des droits très élevés frappant les importations hors contingents. Au Japon, les PMA bénéficient de l'admission en franchise pour bon nombre de leurs produits agricoles et agroalimentaires. En revanche, leurs exportations de viande bovine et d'autres produits carnés, de sucre et de sucreries, de fruits et de jus de fruits restent soumises à des taux NPF très élevés. Dans l'UE, de nombreux produits agricoles en provenance des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) bénéficient de préférences, mais des droits élevés, en particulier des droits NPF, restent en vigueur pour certains produits alimentaires importants, notamment pour les produits importés en sus des contingents tarifaires préférentiels limités ou en dépassement des volumes importés antérieurement. C'est le cas notamment pour les viandes bovine, ovine et caprine et pour d'autres viandes et produits carnés, pour des céréales importantes comme le riz, le blé et le seigle, et pour certains fruits, légumes et produits agroalimentaires. Beaucoup d'autres produits agricoles bruts ou transformés ne bénéficient que d'une réduction partielle des droits NPF, qui est, par exemple, de 16 % pour le sucre et les sucreries, à certaines conserves de viande, au beurre et à certains produits laitiers. Par conséquent, de nombreux taux préférentiels en faveur des pays ACP restent eux-mêmes à des niveaux très élevés.

III. PROGRESSIVITE DES DROITS

29. Outre le niveau des droits, la structure tarifaire peut fausser les conditions internationales de production et de commerce et constituer un obstacle supplémentaire à l'accès aux marchés. Il y a progressivité des droits quand ceux-ci augmentent avec le degré d'ouvrison des produits. Cela offre aux industries nationales un surcroît de protection, en leur permettant de produire à des coûts supérieurs aux coûts internationaux et d'accroître ainsi artificiellement leur valeur ajoutée par rapport à celle de concurrents efficaces. Pour les exportateurs, l'écoulement de produits industriels transformés devient plus difficile et la diversification verticale de la production d'articles ayant une plus forte valeur ajoutée est ralentie. Pour tenir compte de ces facteurs, on mesure souvent la progressivité des droits d'après les taux effectifs de protection (TEP), qui indiquent le rapport entre la protection accordée aux produits ouvrés et la valeur ajoutée par les opérations d'ouvrison, déduction faite de la protection applicable aux produits intermédiaires importés. Mais, de nombreux problèmes méthodologiques et théoriques font qu'on utilise fréquemment aussi les taux nominaux de progressivité des droits comme indicateurs supplétifs.

30. Le secrétariat de l'OMC a rédigé dernièrement une note sur la progressivité des droits (WT/CTE/W/25) pour le Comité du commerce et de l'environnement. Il parvient à la conclusion que, dans la plupart des pays examinés (pays de la Quadrilatérale, Brésil, Inde, Indonésie, Malaisie, Pologne et Hongrie) les droits consolidés comportent aujourd'hui une progressivité nominale dans des secteurs comme les métaux, les textiles et les vêtements, les articles en cuir, les produits en caoutchouc et, dans une certaine mesure, les ouvrages en bois et les meubles. Il estime que, vu la part relativement importante des produits intermédiaires dans la valeur des produits finals fabriqués à partir de ressources naturelles ainsi que dans celles des textiles et des vêtements, la progressivité des droits dans ces secteurs correspond à un taux élevé de protection effective. Etant donné la taille du marché dans les pays considérés, toute baisse des droits entraînerait un net élargissement de l'accès d'autres pays à ce marché.

31. D'après une étude récente (1997) de la FAO au sujet des incidences du Cycle d'Uruguay sur la progressivité des droits pour les produits agricoles (ESCP No 3), les écarts entre les taux nominaux frappant les matières premières et les taux applicables aux produits transformés ont diminué dans plus de 80 % des cas comme suite aux concessions faites pendant le Cycle, ce qui offre aux pays en développement des possibilités de diversifier leurs exportations en vendant des produits ouvrés d'une plus grande valeur. Toutefois, pour plus de la moitié des produits examinés, la progressivité demeure importante. Lorsque les concessions auront été pleinement mises en oeuvre, les écarts tarifaires nominaux représenteront 17 %, en moyenne, (contre 23 % pendant la période de référence 1986-1988) pour les produits et les trois marchés considérés : 16 % dans l'Union européenne (contre 23 % auparavant), 27 % au Japon (contre 25 %) et 9 % aux Etats-Unis (contre 12 %). L'étude présente aussi des estimations concernant les taux effectifs de protection pour certains produits. Ainsi, ces taux atteignent 44 % pour la farine de blé et 25 % pour le jus d'orange dans l'Union européenne; 30 % pour le sucre raffiné et 12 % pour le café torréfié au Japon; 13 % pour l'huile de soja et 42 % pour le lait condensé aux Etats-Unis. La FAO estime également

que, dans certains cas, les TEP seront négatifs - le droit frappant la matière première agricole étant supérieur au droit applicable au produit transformé. Cela tient toutefois surtout à ce que seuls les droits consolidés ont été pris en considération. Or, bien souvent, les industries peuvent importer les matières premières dont elles ont besoin en franchise ou à un taux faible, au titre de contingents tarifaires ou de la suspension des droits autonomes. D'autres, qui utilisent des matières locales coûteuses, reçoivent une compensation par le biais de droits de douane supplémentaires. En réalité, la protection effective ne sera pas négative et pourra même atteindre un niveau important.

32. L'étude de la FAO souligne que la progressivité des droits peut gravement entraver la diversification des exportations des pays en développement. Bien que l'industrie alimentaire soit un de leurs principaux secteurs d'exportation, ces pays vendent surtout des produits n'ayant subi qu'une première transformation. Les denrées ayant fait l'objet d'une ouvraison plus poussée représentent 5 % seulement des exportations agricoles des PMA et 16,6 % de celles des pays en développement pris dans leur ensemble, contre 32,5 % pour les pays développés. Plusieurs raisons empêchent les pays en développement de créer des industries à valeur ajoutée et d'accroître leur part dans les exportations de produits agricoles transformés. La FAO conclut que, pour certains produits, la progressivité des droits est sans doute un des principaux obstacles à la diversification verticale des exportations agricoles.

33. La présente étude complète celles de l'OMC et de la FAO en fournissant des estimations des TEP pour deux grands produits d'exportation des pays en développement - les chaussures en cuir et les chemises en coton - aux divers stades de la chaîne de production : matières premières, produits intermédiaires, biens de consommation finals. On s'est heurté aux problèmes courants dans ce domaine : il est en effet difficile de mesurer les incidences de la protection sur le commerce et la répartition des ressources, de rassembler les données voulues sur les coefficients techniques de production et de choisir des produits représentatifs dans des gammes de prix représentatives, sans compter qu'il faut parfois partir d'hypothèses restrictives (en supposant, par exemple que les changements tarifaires n'influeraient pas sur les prix mondiaux ni sur les méthodes de production). Les résultats doivent donc être interprétés avec prudence.

34. Après le Cycle d'Uruguay, les TEP pour les chaussures en cuir varient beaucoup d'un grand marché à l'autre. Si l'on considère les taux effectifs (à distinguer des taux consolidés, beaucoup plus élevés, ou des taux SGP et des taux prévus pour les PMA, plus faibles), les TEP sont relativement bas au dernier stade de la production de chaussures dans l'Union européenne et aux Etats-Unis : 9 % et 12 %, respectivement. Les producteurs de chaussures pour hommes bénéficient toutefois d'une protection importante au Canada (32 %) et au Japon (28 % dans les limites du contingent tarifaire, et 260 % au taux NPF spécifique pour les chaussures évaluées à 25 dollars la paire - ce qui correspond au prix d'importation moyen de ces chaussures aux Etats-Unis). Aux taux les plus bas, le coût pour les consommateurs du Canada et du Japon avoisine déjà un tiers de la valeur ajoutée. Au taux NPF japonais, la protection correspond à deux fois et demie les frais généraux et les salaires des cadres et du personnel d'une usine de chaussures. Le TEP pour les

chaussures en cuir s'élève à 15 % dans la République de Corée et 44 % en Malaisie. Aux Etats-Unis, il est beaucoup plus élevé pour les chaussures en plastique, en caoutchouc ou en matières textiles que pour les chaussures en cuir.

35. Dans l'industrie de la chaussure, on ne distingue pas de tendance homogène en ce qui concerne l'augmentation de la protection effective selon le stade de production. Cette protection double aux Etats-Unis et au Canada lorsque l'on passe de la production de cuir à celle de chaussures (elle monte de 7 % à 12 % et de 15 % à 32 %, respectivement), et augmente plus fortement encore en Malaisie (de 16 % à 44 %). Dans la République de Corée, cependant, les deux secteurs bénéficient d'un niveau de protection analogue (15 %). Dans l'Union européenne, la protection est plus prononcée pour le premier (14 %) que pour le second (9 %). A 14 %, le TEP peut toutefois freiner encore l'entrée sur le marché de nouveaux exportateurs recherchant une intégration en aval à partir de la production efficace de bétail. Rappelons aussi que les exportateurs de chaussures qui ont le mieux réussi n'ont pas misé sur l'intégration verticale, mais se sont lancés directement dans la production de chaussures dans le cadre d'accords de sous-traitance et de régimes tarifaires spéciaux pour le perfectionnement passif.

36. La non-linéarité de la protection effective le long de la chaîne de production est encore plus nette pour les chemises en coton. Dans les pays développés, le TEP varie entre 7 % au Japon et 35 % aux Etats-Unis; il est de 20 % dans la République de Corée et de 58 % en Malaisie. La protection effective demeure relativement élevée au premier stade de la production. Pour la filature, elle atteint 25 % aux Etats-Unis, 28 % au Canada, 40 % dans la République de Corée et près de 70 % en Malaisie. A titre de comparaison elle est de 14 % dans l'Union européenne et de 6 % seulement au Japon. Au stade du tissage, les TEP sont plus faibles et assez proches dans l'Union européenne, au Japon et dans la République de Corée (13-15 %); le taux est environ deux fois moindre aux Etats-Unis (8 %), mais il est nettement plus élevé en Malaisie.

37. Comme on l'a déjà indiqué, ces estimations doivent être interprétées avec prudence en raison des problèmes rencontrés pour obtenir les données voulues. Il faut également tenir compte du fait que des restrictions quantitatives continuent à assurer une protection supplémentaire à l'industrie des textiles et des vêtements. Le SGP offre aussi la possibilité d'importer des produits intermédiaires à des taux préférentiels sur certains grands marchés. Ces deux facteurs entraînent une augmentation du TEP aux stades ultérieurs de la transformation. D'autre part, certaines dispositions tarifaires applicables au perfectionnement passif pour les produits finals ou diverses opérations intermédiaires, comme l'impression du coton, diminuent le degré de protection effective dans l'industrie des vêtements et celle de la chaussure. Cela dit, la protection demeure forte dans ces grandes industries de biens de consommation, qui sont des secteurs d'exportation de première importance pour les pays en développement.

IV. SYNTHÈSE

38. Bien que le Cycle d'Uruguay ait beaucoup contribué à la libéralisation du commerce, un grand nombre de produits et de secteurs demeurent caractérisés par des crêtes tarifaires, une protection effective relativement élevée et une nette progressivité des droits - qui subsisteront même lorsque toutes les concessions décidées auront été mises en oeuvre et même si le SGP est pleinement appliqué.

39. De nombreuses crêtes tarifaires ont été sensiblement abaissées pendant le Cycle, mais pas toutes. Pour certains produits, certains pays n'ont offert aucune concession ou n'ont proposé que de faibles réductions. L'évolution structurelle de la protection par le biais de la tarification, en soi positive, a entraîné l'apparition de nouvelles crêtes dans tout le secteur agricole et dans de larges pans de l'industrie alimentaire. La réforme de la protection agricole, qui comprend aussi la diminution des subventions et des aides internes, doit donc être menée résolument et rapidement à bonne fin. La persistance de nombreux droits élevés, dont beaucoup ont fait l'objet d'une réduction inférieure à la moyenne, tient aussi à ce que les négociations tarifaires du Cycle d'Uruguay n'ont pas abouti à l'établissement d'objectifs précis pour l'harmonisation des droits à la différence des négociations antérieures. Il convient d'étudier plus à fond des formules d'harmonisation appropriées pour faire face à cette situation nouvelle.

40. Dans l'industrie, les droits et leur progressivité sont élevés pour de nombreux produits dont les pays en développement exportent de grosses quantités vers les marchés considérés. C'est le cas, notamment, pour les chaussures, les vêtements et les textiles. Dans l'agriculture et surtout dans l'industrie alimentaire, la faiblesse des importations des principaux marchés dénote souvent l'importance des crêtes pour les exportateurs. Quand les droits de douane sont très élevés, les importations globales sont souvent faibles. Sur certains marchés, les importations en provenance des pays en développement sont nulles pour un large éventail de denrées alimentaires, et même parfois pour leurs principaux produits agricoles. D'après des données préliminaires, il semble que pour les produits agricoles et alimentaires les exportations ne dépassent guère le niveau des contingents tarifaires.

41. Les effets des concessions issues du Cycle d'Uruguay transparaîtront bientôt à travers les statistiques du commerce. On ne possède actuellement de données que pour 1995 ou 1996, soit par deux ans tout au plus depuis le début de leur application, qui sera progressive; ces données ne sont en outre pas assez détaillées pour englober tous les produits soumis à des crêtes tarifaires. Un examen préliminaire de l'information disponible sur de grandes catégories de produits comprenant des biens soumis à des droits élevés indique que, dans certains domaines, il y a eu une augmentation sensible du commerce sur les principaux marchés, en particulier ceux des pays en développement considérés. Mais il ne s'agit nullement là d'une tendance générale. Pour plusieurs produits et secteurs, les droits sont particulièrement élevés et les échanges ont plafonné, voire régressé, entre 1990 et 1996, même quand la demande globale d'importations était en plein essor. Cela a par exemple été le cas pour les importations de boeuf et de produits à base d'arachides aux Etats-Unis, et pour les importations de chaussures au Japon. Dans l'Union européenne, les importations de viande de boeuf non désossée, d'autres viandes

et de certaines céréales ont nettement diminué, et les importations de plusieurs autres produits des pays en développement ont été insignifiantes. Il n'est pas encore possible d'attribuer ces mouvements commerciaux à l'évolution tarifaire découlant du Cycle d'Uruguay. Bien d'autres facteurs entrent en jeu, notamment la capacité d'exportation des pays en développement, la compétitivité et les divergences dans la croissance économique des principaux pays. D'autres conditions d'accès aux marchés jouent également un rôle important. Par exemple, les problèmes sanitaires et phytosanitaires rencontrés par de nombreux pays en développement et les restrictions correspondantes encore appliquées par de nombreux pays importateurs peuvent expliquer en partie pourquoi les exportations de boeuf sont concentrées sur un grand marché seulement.

42. La nature des crêtes tarifaires et leur application sélective justifieraient que l'on complète la base de données tarifaires et commerciales en y incorporant des données nationales détaillées qui indiquent, pour chaque ligne tarifaire, les flux commerciaux relevant des divers régimes et les taux appliqués. Il conviendrait notamment de fournir des données sur les échanges avec chaque pays partenaire aux taux NPF, SGP et PMA, sur les importations et exportations préférentielles dans le cadre d'accords de libre-échange, d'unions douanières ou d'autres arrangements spéciaux, sur les flux au titre du perfectionnement passif et sur les taux de droit autonomes. Cela pourrait être utile pour les futures négociations sur les produits agricoles et, éventuellement, sur les produits industriels et l'harmonisation des crêtes tarifaires. Il faudrait que les Etats membres de l'OMS coopèrent pleinement pour fournir les données requises aux secrétariats. Le système TRAINS de la CNUCED pourrait être adapté à la diffusion de l'information aux pays membres et aux entreprises privées, sous une forme exploitable au moyen de l'ordinateur individuel.

Bibliographie :

"The Impact of the Uruguay Round on Tariff Escalation in Industrial Products", Jostein Lindland, FAO, ESCP No 3, Rome, avril 1997.

"La progressivité des droits", note du secrétariat de l'OMC, WT/CTE/W/25, Genève, 22 mars 1996.

"Tariff Escalation and Environment", OECD Working Papers, vol. V, No 10, OCDE, Paris, 1997.

Tariffication in the Uruguay Round: How much Liberalisation, Merlinda D. Ingco, Blackwell Publishers, Ltd., 1996.

Renforcement de la participation des pays en développement au commerce mondial et au système commercial multilatéral, TD/375, CNUCED, Genève, 1996.

"The World's Leather and Leather Products Industry: A Study of Production, Trade Patterns and Future Trends", Robert H. Ballance, Ghislain Robyn et Helmut Forstner, ONUDI, Vienne 1993.

International Yearbook of Industrial Statistics 1996, ONUDI.

"The Uruguay Round, Statistics on Tariff Concessions Given and Received", J. Michael Finger, Merlinda D. Ingco et Ulrich Reincke, Banque mondiale, Washington, 1996.

Manuel d'utilisation pour TRAINS, Système d'analyse et d'information commerciales, CNUCED, Genève, 1996.

TABLEAU 1 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Union européenne

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en pourcentage)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	351	52	68	79	13	1	213	16,2
Poissons et crustacés (3)	373	96	45	.	.	.	141	10,7
Produits laitiers (4)	197	14	21	77	9	.	121	9,2
Légumes et fruits (7, 8)	407	116	10	5	1	.	132	10
Céréales, farines et semoules, etc. (10, 11)	174	21	29	75	.	.	125	9,5
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	211	14	.	8	1	1	24	1,8
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	105	33	17	8	.	.	58	4,4
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	75	10	34	6	.	.	50	3,8
Préparations de fruits et légumes (20)	310	140	70	39	1	.	250	19
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	90	16	27	8	.	.	51	3,9
Boissons et tabacs (22, 24)	202	48	9	15	2	.	74	5,6
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	231	12	4	14	4	.	34	2,6
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	2 726	572	334	334	31	2	1 273	96,8
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	257	0	0
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	138	0	0
Textiles (50-60, 63)	967	3	3	0,2
Vêtements (61, 62)	378	0	0
Chaussures (64)	82	3	3	0,2
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 565	6	6	0,5
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	198	0	0
Electronique grand public (8516-8542)	435	0	0
Véhicules (87)	184	15	15	1,1
Montres et horloges (91)	65	0	0
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	1 596	6	7	8	.	.	21	1,6
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	942	0	0
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 786	0	0
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	7 771	27	7	8	.	.	42	3,2
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	10 754	599	341	342	31	2	1 315	100

TABLEAU 2 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Japon

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en pourcentage)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	136	11	3	19	7	.	40	4,5
Poissons et crustacés (3)	189	0	0
Produits laitiers (4)	146	2	45	57	17	5	126	14,1
Légumes et fruits (7, 8)	209	18	1	2	1	6	28	3,1
Céréales, farines et semoules (10, 11)	132	17	37	24	5	5	88	9,9
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	161	6	1	1	.	3	11	1,2
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	101	1	21	3	1	2	28	3,1
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	80	4	26	19	6	.	55	6,2
Préparations de fruits et légumes (20)	231	81	52	5	2	.	140	15,7
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	232	44	113	2	14	1	174	19,5
Boissons et tabacs (22, 24)	65	10	8	.	.	.	18	2
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	208	10	10	1,1
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	1 890	204	307	132	53	22	718	80,5
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	194	0	0
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	173	33	13	12	.	.	58	6,5
Textiles (50-60, 63)	1 551	9	.	.	2	.	11	1,2
Vêtements (61, 62)	572	27	27	3
Chaussures (64)	114	1	38	13	12	9	73	8,2
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	2 410	70	51	25	14	9	169	18,9
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	112	0	0
Electronique grand public (8516-8542)	211	0	0
Véhicules (87)	83	0	0
Montres et horloges (91)	60	0	0
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	1 335	2	3	.	.	.	5	0,6
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	791	0	0
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	1 878	0	0
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	6 880	72	54	25	14	9	174	19,5
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	8 964	276	361	157	67	31	892	100

TABLEAU 3 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Etats-Unis d'Amérique

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en pourcentage)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	116	1	6	.	.	.	7	0,8
Poissons et crustacés (3)	114	0	0
Produits laitiers (4)	251	44	29	58	5	4	140	15,3
Légumes et fruits (7, 8)	269	17	13	.	.	.	30	3,3
Céréales, farines et semoules (10, 11)	59	0	0
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	124	4	.	2	2	.	8	0,9
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	90	2	1	1	.	.	4	0,4
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	144	20	6	13	2	.	41	4,5
Préparations de fruits et légumes (20)	169	20	3	2	3	.	28	3,1
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	156	21	11	18	2	.	52	5,7
Boissons et tabacs (22, 24)	126	10	1	3	1	7	22	2,4
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	161	.	.	2	.	.	2	0,2
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	1 779	139	70	99	15	11	334	36,6
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	183	0	0
Cuirs et ouvrages en cuir (41-43)	156	14	5	.	.	.	19	2,1
Textiles (50-60, 63)	984	184	25	1	.	.	210	23
Vêtements (61, 62)	559	170	69	8	.	.	247	27,1
Chaussures (64)	115	6	11	31	.	.	48	5,3
TOTAL PARTIEL : Cuirs, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 814	374	110	40	.	.	524	57,4
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	232	12	9	2	.	.	23	2,5
Electronique grand public (8516-8542)	370	5	5	0,5
Véhicules (87)	166	.	6	.	.	.	6	0,7
Montres et horloges (91)	175	5	2	1	.	.	8	0,9
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	2 014	1	1	0,1
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	982	3	.	2	.	.	5	0,5
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 370	7	7	0,8
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	8 123	407	127	45	.	.	579	63,4
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	10 085	546	197	144	15	11	913	100

TABLEAU 4 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Canada

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en pourcentage)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	133	.	1	.	8	.	9	1,5
Poissons et crustacés (3)	89	0	0
Produits laitiers (4)	87	.	.	2	36	.	38	6,5
Légumes et fruits (7, 8)	238	27	27	4,6
Céréales, farines et semoules (10, 11)	90	3	8	10	.	.	21	3,6
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	120	.	.	1	1	.	2	0,3
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	91	5	.	.	8	.	13	2,2
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	59	4	.	5	2	.	11	1,9
Préparations de fruits et légumes (20)	92	10	10	1,7
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	164	11	1	1	8	.	21	3,6
Boissons et tabacs (22, 24)	95	3	.	1	3	.	7	1,2
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	171	2	.	1	2	.	5	0,9
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	1 429	65	10	21	68	.	164	28,2
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	187	5	5	0,9
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	107	10	10	1,7
Textiles (50-60, 63)	791	177	7	.	.	.	184	31,6
Vêtements (61, 62)	251	120	5	.	.	.	125	21,5
Chaussures (64)	60	13	15	.	.	.	28	4,8
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 209	320	27	.	.	.	347	59,6
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	152	7	7	1,2
Electronique grand public (8516-8542)	418	8	8	1,4
Véhicules (87)	160	1	1	0,2
Montres et horloges (91)	83	5	5	0,9
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	1 254	14	14	2,4
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	835	13	13	2,2
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 680	6	12	.	.	.	18	3,1
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	6 791	374	39	.	.	.	413	71
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	8 407	444	49	21	68	.	582	100

TABLEAU 5 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Brésil

Groupe de produits	Nombre de positions*						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en pourcentage)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	86	2	2	0
Poissons et crustacés (3)	100	0	0
Produits laitiers (4)	43	36	36	0,7
Légumes et fruits (7, 8)	140	0	0
Céréales, farines et semoules (10, 11)	72	10	10	0,2
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	125	5	5	0,1
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	32	32	32	0,6
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	35	24	9	.	.	.	33	0,6
Préparations de fruits et légumes (20)	51	51	51	0,9
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	59	57	57	1
Boissons et tabacs (22, 24)	45	14	28	.	.	.	42	0,8
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	151	3	3	0,1
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	939	234	37	.	.	.	271	5
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	212	0	0
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	108	7	29	.	.	.	36	0,7
Textiles (50-60, 63)	704	542	81	.	.	.	623	11,4
Vêtements (61, 62)	238	.	238	.	.	.	238	4,4
Chaussures (64)	33	6	27	.	.	.	33	0,6
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 083	555	375	.	.	.	930	17,1
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	139	66	8	.	.	.	74	1,4
Electronique grand public (8516-8542)	396	195	69	.	.	.	264	4,8
Véhicules (87)	125	65	57	.	.	.	122	2,2
Montres et horloges (91)	70	39	31	.	.	.	70	1,3
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	3 024	1 325	1 325	24,3
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	640	332	80	.	.	.	412	7,6
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 503	1 919	63	.	.	.	1 982	36,4
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	7 980	4 496	683	.	.	.	5 179	95
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	9 131	4 730	720	.	.	.	5 450	100

* Taux en vigueur après le Cycle d'Uruguay ou tarif extérieur commun du MERCOSUR.

TABLEAU 6 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Chine

Groupe de produits	Nombre de positions*						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en pourcentage)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	91	19	.	59	.	.	78	1,7
Poissons et crustacés (3)	112	.	5	91	.	.	96	2,1
Produits laitiers (4)	36	.	.	34	.	.	34	0,7
Légumes et fruits (7, 8)	138	7	70	59	.	.	136	2,9
Céréales, farines et semoules (10, 11)	50	.	.	29	10	.	39	0,8
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	124	6	36	43	5	.	90	1,9
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	32	.	.	32	.	.	32	0,7
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	29	7	4	18	.	.	29	0,6
Préparations de fruits et légumes (20)	70	.	.	70	.	.	70	1,5
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	38	.	1	37	.	.	38	0,8
Boissons et tabacs (22, 24)	35	1	1	32	.	.	34	0,7
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	154	10	47	43	.	.	100	2,1
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	909	50	164	547	15	.	776	16,7
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	183	6	2	.	.	.	8	0,2
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	87	16	18	47	.	.	81	1,7
Textiles (50-60, 63)	729	108	187	394	.	.	689	14,8
Vêtements (61, 62)	275	.	.	275	.	.	275	5,9
Chaussures (64)	29	.	.	29	.	.	29	0,6
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 120	124	205	745	.	.	1 074	23,1
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	101	13	36	46	.	.	95	2
Electronique grand public (8516-8542)	266	94	31	84	.	.	209	4,5
Véhicules (87)	179	16	31	76	31	.	154	3,3
Montres et horloges (91)	57	.	7	46	.	.	53	1,1
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	1 250	236	171	138	.	.	545	11,7
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	622	99	77	326	.	.	502	10,8
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	1 822	762	272	203	.	.	1 237	26,6
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	5 417	1 344	830	1 664	31	.	3 869	83,2
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	6 509	1 400	996	2 211	46	.	4 653	100

* Taux NPF de 1996.

TABLEAU 7 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
République de Corée

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en pourcentage)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	118	21	35	18	.	.	74	8,9
Poissons et crustacés (3)	239	1	158	.	.	.	159	19,1
Produits laitiers (4)	44	.	11	30	.	.	41	4,9
Légumes et fruits (7, 8)	184	2	58	120	.	.	180	21,7
Céréales, farines et semoules (10, 11)	90	1	1	3	.	.	5	0,6
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	229	11	45	17	.	.	73	8,8
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	81	1	65	15	.	.	81	9,7
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	52	.	3	.	.	.	3	0,4
Préparations de fruits et légumes (20)	91	2	20	68	.	.	90	10,8
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	105	3	.	7	.	.	10	1,2
Boissons et tabacs (22, 24)	78	.	11	56	.	.	67	8,1
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	264	4	22	7	.	.	33	4
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	1 575	46	429	341	.	.	816	98,2
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	332	0	0
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	252	0	0
Textiles (50-60, 63)	941	0	0
Vêtements (61, 62)	329	0	0
Chaussures (64)	55	0	0
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 577	0	0
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	209	0	0
Electronique grand public (8516-8542)	378	7	7	0,8
Véhicules (87)	196	0	0
Montres et horloges (91)	84	0	0
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	2 501	4	3	.	.	.	7	0,8
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	1 067	0	0
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 735	1	1	0,1
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	8 747	12	3	.	.	.	15	1,8
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	10 654	58	432	341	.	.	831	100

TABLEAU 8 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Malaisie

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en pourcentage)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	89	0	0
Poissons et crustacés (3)	127	.	29	.	.	.	29	1
Produits laitiers (4)	54	0	0
Légumes et fruits (7, 8)	169	2	2	14	4	.	22	0,7
Céréales, farines et semoules (10, 11)	59	0	0
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	222	1	3	.	.	.	4	0,1
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	77	2	37	.	.	.	39	1,3
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	44	11	.	3	.	.	14	0,5
Préparations de fruits et légumes (20)	144	19	48	3	.	.	70	2,4
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	83	24	13	.	.	.	37	1,3
Boissons et tabacs (22, 24)	58	3	2	8	31	.	44	1,5
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	126	.	3	1	.	.	4	0,1
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	1 252	62	137	29	35	.	263	8,9
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	199	2	7	5	2	.	16	0,5
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	105	3	26	.	.	.	29	1
Textiles (50-60, 63)	845	12	395	140	.	.	547	18,6
Vêtements (61, 62)	248	.	235	3	.	.	238	8,1
Chaussures (64)	48	.	16	24	.	.	40	1,4
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 246	15	672	167	.	.	854	29
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	132	.	37	41	.	.	78	2,6
Electronique grand public (8516-8542)	305	51	71	20	.	.	142	4,8
Véhicules (87)	312	.	43	138	26	.	207	7
Montres et horloges (91)	59	.	1	1	.	.	2	0,1
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	1 828	28	204	196	1	.	429	14,6
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	2 196	38	306	72	4	.	420	14,3
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 238	42	329	164	.	.	535	18,2
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	8 316	174	1 663	799	31	.	2 667	90,5
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	9 767	238	1 807	833	68	.	2 946	100

Tableau 9 : Produits soumis à des crêtes tarifaires
Droits frappant les exportations des pays en développement après le Cycle d'Uruguay

Produits de l'agriculture

Désignation	UE	Japon	Etats-Unis	Canada	Brésil	Chine	Rép. de Corée	Malaisie
Viande bovine, réfrigérée	86	46	26	26	10	50	40	0
Viande bovine, congelée (désossée)	215	46	26	26	12	50	30	0
Viande porcine, congelée	38	66	0	0	10	45	25	0
Volailles entières, congelées	32	12	2	238	10	45	20	0
Thon, congelé	22	4	0	0	10	30	10	0
Sardines, congelées	23	4	1	0	10	30	10	0
Lait (teneur en matières grasses > 3 %)	113	280	66	241	14	30	36	0
Lait en poudre, non sucré	66	80	55	243	16	30	40	0
Lait en poudre, sucré	54	85	179	243	16	30	40	0
Yaourts	69	370	63	238	16	65	36	10
Beurre	68	105	70	300	16	65	40	5
Fromage	120	30	133	246	16	65	36	10
Tomates, fraîches ou réfrigérées	14	3	8	13	10	22	45	0
Concombres, frais ou réfrigérés	16	3	13	13	10	22	27	0
Champignons	13	4	24	9	10	22	30	0
Olives, vertes	24	3	19	0	10	22	30	0
Olives, conservées provisoirement	16	9	12	0	10	22	27	10
Pois, secs	0	640	1	0	10	15	27	0
Haricots, secs	0	460	0	0	10	6	30	0
Racines de manioc, séchées	75	15	0	0	10	20	20	5
Bananes, fraîches	180	23	0	0	10	30	30	115
Ananas, frais	6	17	3	0	10	25	30	97
Oranges, fraîches	16	32	4	0	10	52	50	10
Pamplemousses, frais	2	10	24	0	10	40	30	10
Raisins, frais	18	12	1	1	10	55	45	10
Pommes, fraîches	11	17	0	0	10	40	45	10
Thé vert	3	17	0	0	10	70	40	25
Blé	65	39	2	77	10	114	5	0
Maïs	84	60	2	1	8	114	5	0
Riz, blanchi	71	550	0	1	10	40	5	0
Farine de blé	44	40	2	33	12	91	4	0
Farine de maïs	29	21	2	6	10	91	5	0
Gruaux et semoules de blé	74	25	1	50	10	91	5	0
Gruaux et semoules de maïs	24	21	0	3	10	91	5	0
Malt de blé	52	42	1	25	14	35	30	0
Amidon de froment (blé)	32	75	0	25	10	35	8	0
Arachides, décortiquées	0	550	132	0	10	20	40	5
Huile de soja, raffinée	10	13	19	10	10	122	5	5
Huile d'olive, raffinée	60	0	0	0	10	20	8	0
Margarine	31	21	10	56	12	55	8	4
Saucisses	25	10	0	1	16	45	18	15
Préparations de jambon de porc	30	110	0	10	16	45	30	10

Produits de l'agriculture

Désignation	UE	Japon	Etats-Unis	Canada	Brésil	Chine	Rép. de Corée	Malaisie
Préparations de viande bovine	26	21	0	11	16	45	30	0
Harengs en boîte	20	7	0	5	16	45	20	5
Sardines en boîte	13	7	20	1	16	45	20	5
Thon en boîte	24	10	35	9	16	45	20	5
Sucre de canne, brut	73	100	43	70	16	30	5	0
Sucre blanc	71	59	41	70	16	30	8	0
Mélasses de canne	5	95	0	13	16	35	3	0
Gommes à mâcher	18	24	0	8	20	15	8	15
Sucreries	21	25	33	8	20	15	8	15
Poudre de cacao additionnée de sucre	22	30	52	5	18	15	8	15
Chocolats, non fourrés	21	30	39	5	20	15	8	15
Pâtes alimentaires, non cuites, sans oeufs	39	22	0	7	16	40	8	15
Tapioca	34	10	0	0	16	40	8	5
Biscuits additionnés d'édulcorants, gaufres, etc.	26	15	0	4	18	40	8	15
Concombres, conservés	18	12	0	8	14	45	30	20
Tomates, conservées	14	13	13	12	14	45	45	20
Champignons, conservés	27	14	11	17	14	45	30	20
Haricots en grains, conservés	18	17	0	8	14	45	20	20
Fruits, confits au sucre	33	13	16	10	14	65	30	0
Confitures, marmelades et purées de fruits	39	34	10	9	14	45	30	0
Beurre d'arachide	13	12	132	0	14	50	50	5
Arachides, grillées	11	21	132	0	14	45	50	5
Ananas, préparés ou conservés	25	110	1	0	14	45	45	58
Agrumes, préparés ou conservés	21	30	14	0	14	45	45	20
Mélanges de fruits, préparés ou conservés	19	6	15	6	14	45	45	20
Jus d'orange	52	30	31	2	14	55	50	20
Jus de pamplemousse	44	30	19	0	14	55	30	20
Jus d'ananas	46	30	12	0	14	55	50	20
Jus de tomate	17	30	0	13	14	55	30	20
Jus de raisin	215	30	14	10	14	55	45	20
Jus de pomme	63	34	0	9	14	55	45	20
Préparations et extraits de café	9	130	27	0	16	90	8	5
Préparations, essences et extraits de thé	6	180	91	0	16	90	40	20
Ketchup	10	21	6	13	18	35	8	15
Autres alcools, < 80 % vol.	46	27	0	1	20	70	30	95
Tabacs, écotés	5	0	350	0	14	45	20	350
Cigarettes	58	0	10	13	20	70	40	165
Tabac à fumer	75	30	310	5	20	70	40	150

Note : Taux NPF appliqués après le Cycle d'Uruguay aux exportations dépassant les contingents tarifaires, ou taux NPF en vigueur (1997/96) ou encore taux généraux SGP, s'ils sont inférieurs.

Tableau 10. Produits soumis à des crêtes tarifaires
Droits frappant les exportations des pays en développement après le Cycle d'Uruguay
Produits industriels

Désignation	UE	Japon*	Etats-Unis	Canada	Brésil	Chine	Rép. de Corée	Malaisie
Peaux de bovins tannées	5	30	0	5	10	15	5	0
Peaux d'ovins préparées	2	30	2	7	10	25	5	0
Valises et mallettes en cuir	1	16	8	11	20	45	8	25
Valises en matières plastiques ou textiles	4	16	20	11	20	45	8	25
Articles de poche en cuir	1	16	20	7	20	45	8	25
Gants en cuir	7	14	14	16	20	45	8	25
Tissus contenant au moins 80 % de laine peignée	12	8	25	24	18	35	8	0
Coton brut	0	0	79	0	3	3	8	0
Tapis à points noués ou enroulés, de laine ou de poils fins	6	8	0	13	20	40	8	30
Vêtements pour bébés en bonneterie, de fibres synthétiques	11	11	16	18	20	40	8	20
Blouses pour femmes en bonneterie, de fibres artificielles	11	11	32	18	20	45	8	20
T-shirts en bonneterie, de coton	11	11	17	18	20	35	8	20
T-shirts en bonneterie, de fibres synthétiques	11	11	32	18	20	40	8	20
Chandails et pull-overs en bonneterie, de fibres artificielles	11	11	32	18	20	40	8	20
Manteaux pour hommes, en tissu de laine ou de poils fins	11	13	17	18	20	45	8	20
Pantalons pour hommes, en tissu de laine ou de poils fins	11	6	17	18	20	45	8	20
Pantalons pour hommes, en tissu de coton	11	6	17	17	20	40	8	20
Pantalons pour hommes, en tissu de fibres synthétiques	11	6	28	18	20	45	8	20
Robes pour femmes, en tissu de laine ou de poils fins	11	10	14	18	20	45	8	20
Pantalons pour femmes, en tissu de fibres synthétiques	11	10	29	18	20	45	8	20
Chemises pour hommes, en tissu de coton	11	7	20	17	20	40	8	20
Chemises pour hommes, en tissu de fibres artificielles	11	7	28	18	20	45	8	20
Blouses pour femmes, en tissu de fibres artificielles	11	10	27	18	20	45	8	20
Vêtements pour bébés, en tissu de fibres synthétiques	9	10	29	18	20	40	8	20
Cravates, noeuds papillons et foulards de cravates en tissu de fibres artificielles	11	0	14	18	20	40	8	25
Linge de lit, imprimé, de fibres artificielles	11	5	15	18	20	40	8	30
Chaussures étanches	13	27	38	20	20	50	8	30
Chaussures à semelle extérieure et dessus en caoutchouc ou en matière plastique	13	10	56	18	20	50	8	30
Chaussures à dessus en cuir	6	160	10	18	20	60	8	30
Chaussures de sport (à dessus en matières textiles)	13	8	58	16	20	50	8	25
Parties de chaussures, dessus et parties de dessus	3	25	42	8	18	40	8	25

Produits industriels

Désignation	UE	Japon*	Etats-Unis	Canada	Brésil	Chine	Rép. de Corée	Malaisie
Vaisselle, articles de ménage, etc., en céramique (autres qu'en porcelaine)	9	0	28	0	20	55	8	30
Verres à boire en verre	8	0	29	0	18	50	8	25
Objets en verre pour la cuisine, la toilette, etc.	8	0	38	0	18	50	8	25
Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision en couleurs	10	0	15	6	18	20	8	0
Automobiles < 2 500 cm ³	7	0	3	6	20	100	10	140
Camions à moteur diesel	15	0	25	6	20	50	10	30
Bicyclettes	11	0	11	9	20	50	8	25
Mouvements de montres	2	0	33	5	18	50	8	0

* Des taux SGP inférieurs de moitié aux taux NPF existent pour la plupart de ces produits, mais leur application est limitée par des contingents tarifaires.
